

Entre les Parties

Récylum

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros

Inscrite au RCS de Paris sous le N° B 482 323 946

Dont le siège social est 17, rue Hamelin - 75116 Paris

Représentée par Monsieur Michel TOUZEAU, en tant que Président

Nommée ci-après "Récylum"

D'une part,

Et

L'Association Française de l'Eclairage

Association placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901

Au numéro Siret 775 666 100 000 18

Dont le siège social est 17 rue amiral Hamelin, 75116 Paris

Représentée par le professeur Christian CORBE, en tant que Président

Nommée ci-après "AFE"

D'autre part,

ACCORD de PARTENARIAT

Page: 2/6

Etant préalablement rappelé que:

- L'AFE est une association dont les 1.000 adhérents sont les acteurs français de l'éclairage (médecins, ophtalmologues, architectes, installateurs, urbanistes, décorateurs, ingénieurs des villes, distributeurs d'énergie, bureaux d'études, fabricants, etc.)
- Les adhérents sont directement concernés par les dispositions du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets de ces équipements, nommé ci-après « décret DEEE », du fait qu'ils sont d'importants prescripteurs ou utilisateurs de lampes.
- L'AFE souhaite fournir à ses adhérents une information complète concernant le contexte réglementaire et la mise en œuvre pratique de la collecte des lampes en France.
- Les adhérents de l'AFE sont des professionnels attachés aux principes fondamentaux du développement durable à l'intérieur desquelles la réduction des déchets est un véritable enjeu. L'AFE souhaite faire connaître au corps social l'engagement de ses adhérents au côté des Producteurs dans la collecte des lampes usagées.
- Récylum est un éco-organisme agréé par arrêté ministériel du 9 août 2006, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret DEEE. Cet agrément porte sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers collectés sélectivement relevant de la catégorie 5 de l'annexe du décret DEEE (plus particulièrement les lampes autres que les ampoules à filament) ;
- Récylum a entre autres pour mission :
 - De promouvoir en France (DOM compris) la collecte sélective des lampes usagées visées par le décret DEEE ;
 - D'enlever les lampes collectées sélectivement et de les faire traiter dans des conditions respectueuses de l'environnement ;
 - D'informer les Producteurs et Distributeurs (au sens du décret) de leurs obligations ;
 - De développer les activités des entreprises d'insertion par le travail oeuvrant pour la lutte contre l'exclusion.
- Récylum souhaite mener à bien sa mission dans le respect des principes suivants :
 - **Intégrité** par le respect de la lettre et de l'esprit de la réglementation;
 - **Transparence** vis-à-vis de ses partenaires et des Pouvoirs publics ;
 - **Efficienc**e économique et qualitative des moyens mis en œuvre.

ACCORD de PARTENARIAT

Page: 3/6

Article 1 : Information des adhérents

L'AFE s'engage à mettre à la disposition de Récyllum ses compétences en éclairagisme pour la relecture de tous les documents ayant trait à son domaine de compétence (plaquettes, scénarii, site Web, ...) pour validation technique.

Récylum s'engage à mettre à la disposition de l'AFE ses compétences concernant le cadre réglementaire lié au décret DEEE et le déploiement du système de collecte des lampes usagées en France, pour la relecture de tous les documents ayant trait à ses domaines de compétences (plaquettes, scénarii, site Web, ...) pour validation technique.

Récylum s'engage à informer ses adhérents du rôle et des actions de l'AFE en matière d'éclairagisme et de lumière.

Les parties considérant que les adhérents de l'AFE sont des partenaires naturels de Récyllum, il est décidé ce qui suit :

Récylum s'engage à mettre à disposition de l'AFE toutes les informations dont elle dispose concernant le cadre réglementaire lié au décret DEEE et le déploiement du système de collecte des lampes usagées en France. A ce titre, l'AFE sera destinataire des bulletins d'information diffusés par Récyllum.

L'AFE s'engage à diffuser à ses adhérents les informations qui les concernent sous la forme qu'il lui conviendra.

L'AFE s'engage à informer ses adhérents de leurs éventuelles obligations en terme d'élimination des lampes usagées issues de leur utilisation.

Récylum répondra favorablement, dans la mesure du possible, à toute demande d'intervention dans les manifestations organisées par l'AFE.

Article 2 : Information du corps social

Récylum et l'AFE collaboreront sur des actions de communication communes vis-à-vis du corps social (collectivités locales, prestataires de maintenance des éclairages publics, monde associatif, grand public, ...) à chaque fois qu'une opportunité conforme à la mission de Récyllum ou de l'AFE se présentera.

Chaque partie autorise l'autre à faire mention de l'existence du présent partenariat dans ses communications internes et externes. A cette fin, chaque partie communiquera à l'autre partie sous format électronique son logo, qui ne pourra être utilisé que accolé à une mention faisant état de leur partenariat dans la collecte des lampes.

Article 3 : Condition de collecte auprès des adhérents de L'AFE

Les adhérents de l'AFE sont régulièrement confrontés au problème de l'élimination des lampes usagées issues des chantiers de maintenance ou de rénovation des installations d'éclairages publics sous leur responsabilité.

ACCORD de PARTENARIAT

Page: 4/6

En tant qu'utilisateurs, les adhérents de l'AFE ont l'obligation de faire traiter les lampes usagées issues de leur patrimoine dans des conditions respectueuses de l'environnement. Pour cela, ils peuvent les confier à la filière agréée Récylum qui deviendra seule responsable de leur devenir.

Le décret DEEE porte obligation aux Producteurs d'enlever les lampes collectées sélectivement selon des conditions précisées dans les dossiers d'agrément des éco-organismes auxquels ils adhèrent. Ces conditions, écologiquement et économiquement viables, sont difficilement compatibles avec de nombreux enlèvements en petites quantités.

ACCORD de PARTENARIAT

Page: 5/6

Le dossier d'agrément que Récyllum a soumis aux Pouvoirs publics, précise les conditions dans lesquelles l'enlèvement des lampes collectées sélectivement est assuré : mise à disposition de conteneurs par Récyllum et enlèvement des lampes collectées sélectivement, sous condition d'une quantité annuelle minimum de lampes collectées.

En fonction du volume de lampes usagées collectées, chaque adhérent de L'AFE a la possibilité :

1. De devenir Point de Collecte Récyllum et de bénéficier de la prestation d'enlèvement gratuit sur site.
2. De faire enlever ses lampes usagées par le prestataire de maintenance de ses éclairages qui les confiera à la filière Récyllum.
3. De déposer gratuitement les lampes usagées chez son distributeur habituel (ex. grossiste en matériel électrique) lors d'un achat de lampes neuves (reprise « 1 pour 1 »).
4. De déposer gratuitement les lampes usagées dans une déchèterie partenaire de Récyllum.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, l'AFE s'engage à collaborer avec Récyllum pour faciliter le déploiement de ces systèmes de collecte auprès de ses adhérents.

Article 4 : Durée

Il prend effet à sa date de signature par les parties, pour une durée de 3 ans, sauf accord express des parties visant à sa reconduction.

Il pourra être dénoncé à tout moment à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Article 5 : Responsabilités - Différents

Le présent accord ne peut en aucun cas être interprété comme un mandat donné à l'une des parties pour agir au nom de l'autre. Chacune des parties reste seule et unique responsable des conséquences de ses actes vis-à-vis des tiers.

Le présent accord de collaboration est régi par le droit français. En cas de litige, les tribunaux de Paris sont compétents.

Fait à Paris le 17 février 2009 en deux exemplaires originaux

Pour Récyllum



Michel TOUZEAU
Président

Pour l'AFE



Christian CORBE
Président

ACCORD de PARTENARIAT

Page: 6/6

ANNEXE

PLAN D'ACTION AFE 2008 – 2009

ACTIONS 2008

- **Expertise**
 - o Relecture technique par l'AFE des fiches Récylum destinées aux enseignants et aux élèves

- **Communication**
 - o Participation aux JNL : mise à disposition gracieuse d'un espace pour le stand Récylum et remise aux participants d'une documentation sur la société
 - o Remise d'un dossier de présentation AFE aux participants des formations Récylum
 - o Revue Lux : facilitation du passage d'informations concernant l'activité et l'actualité de Récylum

ACTIONS 2009 – PROPOSITION

- **Expertise**

- **Communication**
 - o Information des adhérents de l'AFE, comme indiqué à l'article 1 de l'accord de partenariat, de l'activité de Récylum :
 - A l'occasion de l'appel à cotisation ou d'une manifestation nationale
 - Sur le site Internet de l'AFE à la rubrique « conception et fin de vie des produits »
 - par la mise en place d'un lien vers le site de Récylum
 - par une mise en ligne d'informations émanant de Récylum et considérées comme importantes pour les deux entités.
 - o Remise d'une documentation Récylum aux participants des formations de l'AFE
 - o Mise à disposition de l'AFE des fichiers de prospectus de Récylum pour une communication de manifestations à caractère nationale et dans lesquelles la présence de Récylum est demandée.